

**PREFECTURE DU TARN**  
**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 81-2021-09-01**

**N88**

**Réfection de chaussée du giratoire de Gaillagues à l'Hermet**  
**Fermeture de la RN88 du PR29+666 au PR 31+250**

**les nuits du lundi 6 septembre**  
**au vendredi 10 septembre de 21h00 à 6h00**

**LA PREFETE DU TARN,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** l'approbation du en date du 01 septembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST**  
**DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

# ARRETE

## **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de reprise de la chaussée entre les giratoires de Gaillagues et l'Hermet, la RN88 sera fermée à la circulation du PR 29+666 au PR 31+250 et du PR33+1200 au PR34+480 dans le sens Toulouse vers Rodez:

*les nuits du lundi 6 septembre  
au vendredi 10 septembre de 21h00 à 6h00*

## **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La RN88 sera fermée à la circulation du PR 29+666 au PR 31+250 et du PR 33+1200 au PR 34+480 dans le sens Toulouse vers Rodez.

Une déviation sera mise en place par la sortie à l'échangeur n°19 vers Saint Juéry, RD100, RD700, RD100, RD70, RD97, RD903 et retour sur la RN88 à l'échangeur de l'Hermet.

En journée, la RN88 sera rouverte à la circulation et la vitesse sera limitée à 50km/h sur les parties rabotées.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, les nuits de fermeture prévues par cet arrêté seront décalées aux jours suivants.

## **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Rosières.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## **Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

## **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, AJD, CEI de Rosières, archives District Est),  
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,  
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,  
Monsieur le Directeur du SAMU81,  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 01 septembre 2021  
La Préfète du Tarn,  
Pour la Préfète du Tarn et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,  
Le Chef du District Est,

*Thierry MALIGE*